

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 20 juin 2023 par l'entreprise GUYONNET TP représentée par Damien GUYONNET – ZA Les Plantes – 85370 NALLIERS pour des travaux de Réfection de la piste cyclable au départ de la RD 9 jusqu'à la rue du Canada et des Étangs jusqu'à la rue du Bas de la Roche à CHARRON (17230). (Voir plan ci-dessous).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons et des 2 roues sur la piste cyclable afin de réaliser les travaux de Réfection de celle-ci.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du **Mardi 27 juin 2023 au Jeudi 13 juillet 2023**, l'autorisation est donnée à l'entreprise GUYONNET TP de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus sur la piste cyclable.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : **La piste cyclable sera barrée pendant les travaux aux piétons et aux 2 roues.**

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

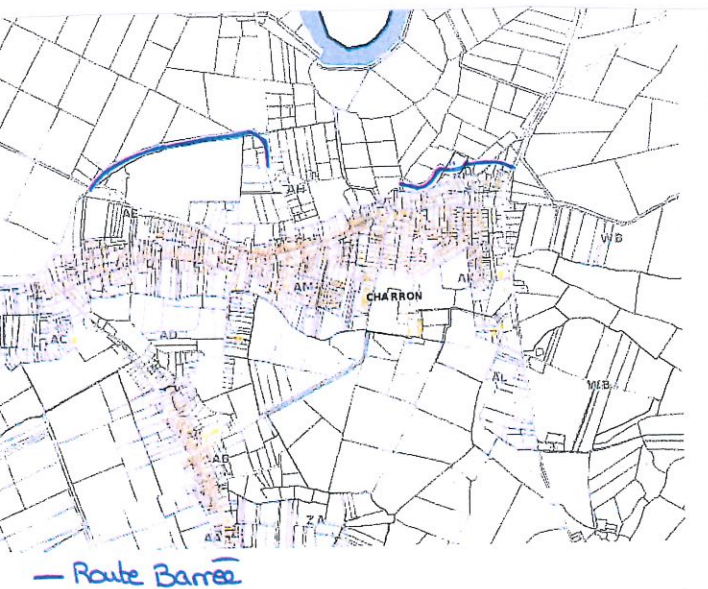
Article 5 : L'entreprise GUYONNET TP assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise GUYONNET TP,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à L'entreprise GUYONNET TP et à la Gendarmerie.



Fait à CHARRON, le 22 juin 2023

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU